

CONVENTION ENTRE LE COMITE INTERDEPARTEMENTAL D'ESCRIME ILE DE France EST

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ESCRIME DU VAL DE MARNE

OLYMPIADE 2016/2020

ENTRE

Le Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est (CID), dont le siège social est 16 avenue Raspail 94250 GENTILLY, représenté par Luc MONTBLANC, agissant en qualité de Président en exercice du CID,

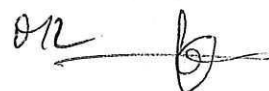
D'une part,

Et

L'Association Départementale d'Escrime du Val de Marne (ADEVM), association déclarée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est situé 1 avenue François Mauriac à Créteil, représentée par José CONESA, agissant en qualité de Président en exercice de l'association (ADEVM)

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Préambule

Conformément aux dispositions statutaires des comités régionaux d'escrime, les comités interdépartementaux d'escrime peuvent déléguer aux associations départementales d'escrime un certain nombre de missions, sous certaines conditions. C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie entre les parties.

Il est rappelé que les statuts de l'association départementale d'escrime sont conformes à ceux du Comité Régional d'Escrime IDF et plus généralement à l'intérêt de la pratique de l'escrime.

Cette convention pluriannuelle fixe les objectifs entre le Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est et l'Association Départementale d'Escrime du Val de Marne

Article 1 Objectifs de la convention CID – ADEVM

L'ADEVM s'engage à réaliser les actions de développement en mettant en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Ces actions sont précisées dans un document annexe à la convention. Des nouvelles actions pourront éventuellement être déterminées par voie d'avenants signés des deux parties.

Article 2 Durée de la convention CID - ADEVM

La présente convention est conclue pour une saison. Elle est renouvelable par tacite reconduction le temps d'une "Olympiade". En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit être effectuée dans un délai de deux mois avant l'établissement d'une nouvelle convention".

Article 3 L'ADEVM est affilié à la FFE

L'ADEVM ne peut être affiliée à la FFE qu'après avoir établi la présente convention avec le CID.

L'ADEVM, sous couvert du CID, représente les clubs et associations affiliés de son département auprès du Conseil Départemental du Val de Marne, de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale et du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val de Marne, ainsi que devant les autres instances territoriales de sa compétence.

Article 4 Cotisation des clubs d'escrime du Val de Marne à l'ADEVM

L'ADEVM perçoit annuellement des clubs adhérents et affiliés à la FFE une cotisation qui leur permet d'être reconnus comme membres de l'association départementale d'escrime du Val-de-Marne; elle leur permet de participer aux épreuves organisées par ladite association, ainsi qu'aux stages, de recevoir les procès-verbaux des comités directeurs et de l'assemblée générale, et les informations en provenance du service des sports du Conseil Départemental et du Comité Départemental Olympique et Sportif.

A ce titre les clubs cotisants participent à toutes les actions développées par l'ADEVM

Le non-paiement de cette cotisation et ce, après deux relances, exclut automatiquement les associations concernées de toutes les activités de l'ADEVM.

DL ← 

Article 5 Coordination technique

L'Assistant Technique Départemental (ATD) de l'ADEVm et le Conseiller Technique Sportif (CTS) du CID Ile de France Est se réunissent au moins une fois l'an afin de coordonner leurs actions de développement de l'escrime et pour examiner la planification des compétitions et toutes formes d'action relevant de leurs attributions.

Article 6 Engagements statutaires

L'ADEVm s'engage pendant toute la durée de la convention à maintenir une organisation statutaire conforme à celle du comité régional et à accueillir l'ensemble des associations affiliées de son département qui en feront la demande.

L'ADEVm communiquera au CID IDF Est un rapport annuel d'activité sur les objectifs faisant l'objet de cette convention.

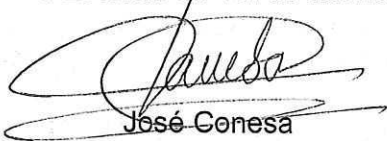
Article 7 Résiliation de la convention

En cas de litige les parties conviennent préalablement de demander au Président de la FFE de les assister pour trouver une solution amiable.

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, après la notification d'un dysfonctionnement et restée sans effet.

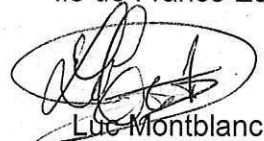
Fait à Créteil le 28 janvier 2020, en deux exemplaires

Le Président de
L'Association Départementale
d'Escrime du Val de Marne



José Conesa

Le Président du
Comité Interdépartemental d'Escrime
Ile de France Est



Luc Montblanc

ou 

ANNEXE A LA
CONVENTION ENTRE LE COMITE INTERDEPARTEMENTAL D'ESCRIME ILE DE France EST
ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ESCRIME DU VAL DE MARNE
OLYMPIADE 2016/2020

L'Association Départementale d'Escrime du Val de Marne dispose des moyens d'actions suivants :

1 – Il peut assurer l'organisation et le contrôle de toutes compétitions, championnats, concours ou manifestations d'escrime placés sous son égide

A ce titre, Il peut organiser des championnats départementaux ou des épreuves réservées aux licenciés de son département, et décerner des titres de champions départementaux. Ces championnats ou épreuves peuvent, en accord avec le CID, être sélectifs pour les championnats de ligue.

2 - Le calendrier des compétitions départementales est établi en complémentarité de celui du CID. L'ADEVVM peut, en accord avec le CID, organiser des stages de perfectionnement d'athlètes, des stages de formation d'initiateur, de moniteurs fédéraux et d'arbitres, dans le respect des règles fédérales.

3 – L'ADEVVM pourvu d'un Assistant Technique départemental, en charge de l'arbitrage, est habilité à délivrer des diplômes d'arbitres interdépartementaux.

Ses missions sont :

- Promouvoir l'arbitrage au plan départemental,
- Établir le programme des examens pour le passage des diplômes d'arbitres interdépartementaux, sous le couvert de la commission régionale d'arbitrage,
- Définir la composition des jurys d'examens d'arbitres interdépartementaux,
- Faire passer les examens d'arbitres interdépartementaux, et proposer les candidats à l'examen d'arbitre régional,
- Tenir à jour le fichier des arbitres interdépartementaux (Extranet FFE, fichiers...)
- Superviser l'enseignement de l'arbitrage interdépartemental dans le département,
- Contrôler les conditions de passage des examens d'arbitres interdépartementaux,

4 - Le passage du QCM interdépartemental d'arbitrage organisé par l'ADEVVM est ouvert à tou(te)s les licencié(e)s des clubs du département, conformément au règlement sportif fédéral en vigueur. Sous réserve de l'accord explicite du CID, l'ADEVVM pourra accepter au QCM des licenciés des autres départements de son territoire de CID.

5 – L'ADEVVM suscite et organise des actions en faveur du développement et de la promotion de l'escrime sous toutes ses formes.

6 – Le CID peut confier à l'ADEVVM certaines de ses missions, situées dans le ressort territorial de l'ADEVVM.

ou 